

Extradition de François Compaoré vers le Burkina Faso
Communiqué urgent des avocats

LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME SUSPEND L'EXTRADITION



Ce vendredi 6 août 2021 à 14h00, Paul François COMPAORE a obtenu de la Cour européenne des droits de l'homme que la mesure d'extradition vers le Burkina Faso dont il faisait l'objet ne soit pas mise à exécution. La Cour a mis en demeure le gouvernement français de ne pas procéder à cette extradition tant que la procédure européenne serait pendante.

Les conseils de Paul François COMPAORE et leurs équipes, qui se sont battus à ses côtés et avec son épouse pendant quatre années, rendent hommage avec émotion à cette décision indépendante et impartiale. La position de la Cour, qui protège désormais Paul François COMPAORE des traitements inhumains et dégradants auxquels il était exposé et lui assure un procès équitable, contredit avec éclat les déclarations du Président de la République française, l'avis de la Cour d'appel de Paris, l'arrêt de la Cour de cassation et l'arrêt du Conseil d'Etat français, qui étaient hélas unanimes pour approuver cette mesure d'extradition.

Merci au Conseil de l'Europe, merci à la Justice.

Bâtonnier Pierre-Olivier Sur

Avocat à la Cour

François-Henri Briard

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Avec le précieux concours de Clara Gérard-Rodriguez, Benjamin de Dreuzy, François Négrel-Filippi, Paul Kéré et Issaka Zampaligre, Avocats à Paris et à Ouagadougou